

NOTE D'INFORMATION – CORONAVIRUS

Stratégie d'approvisionnement

Le 17 avril 2020

Dans ses orientations stratégiques pour contrer la pandémie COVID-19, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) prévoit une stratégie d'approvisionnement des médicaments, des équipements et des fournitures requis. Cette stratégie prévoit notamment :

1. La détermination d'une liste formelle des produits essentiels à la prestation de soins et de services et la catégorisation de ceux-ci en produits critiques ou produits essentiels.
2. La réalisation d'ententes d'approvisionnement avec des fournisseurs et la constitution des réserves de produits critiques nécessaires pour la pandémie. Ces réserves pourront être localisées chez les fournisseurs ou dans des entrepôts centraux du réseau de la santé et des services sociaux.
3. La constitution des règles de distribution (allocation des équipements de protection individuelle (EPI)) de réserves locales des produits essentiels et critiques nécessaires :
 - pour le démarrage et le fonctionnement des centres désignés déterminés par le MSSS;
 - pour le démarrage et le fonctionnement des cliniques d'évaluation désignées déterminées par le MSSS;
 - pour le fonctionnement et le maintien des activités du réseau.
4. La mise en place, le 25 mars dernier, des cliniques désignées d'évaluation (CDE) pour les milieux de première ligne.
5. En fonction des recommandations émises par le Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) recommande que, pour les régions où une transmission communautaire soutenue est documentée, il soit possible d'appliquer les actions suivantes. À noter que ces recommandations sont émises pour tous les milieux de soins¹ et ne concernent que les masques de procédure.
 - a. Que les usagers se présentant pour une consultation (urgence, clinique médicale ou autre) portent un masque de procédure seulement s'ils présentent des symptômes compatibles ou ayant des facteurs de risque identifiés² pour la COVID-19;
 - b. Que tous les travailleurs de la santé (hôpitaux, cliniques médicales, CHSLD, soins à domicile), qui donnent des soins et qui sont à moins de deux mètres d'un usager, portent un masque de procédure en continu (ils doivent le changer s'il est mouillé, souillé ou à la fin du quart de travail). Chaque milieu devrait aussi déterminer la nécessité de garder le masque lors de proximité entre les travailleurs de la santé eux-mêmes.

¹ Cet avis concerne tous les milieux de soins, soit les hôpitaux (soins aigus), les cliniques médicales (GMF, cliniques externes, cliniques médicales, cliniques désignées d'évaluation, etc.) et les milieux de soins de longue durée (CHSLD), ainsi que lors des soins à domicile.

L'approvisionnement aux différents organismes mentionnés aux priorités 1, 2 et 3, est sous la responsabilité de l'établissement public de leur territoire.

Voici donc la liste des priorités :

Priorité 1

- Cliniques désignées de dépistage (CDD), CDE, centres désignés, préhospitalier, centres de réadaptation désignés, établissements avec des cas confirmés hospitalisés.

Priorité 2

- Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux et centres intégrés de santé et de services sociaux, établissements, établissements non fusionnés, instituts, centres d'hébergement de soins de longue durée (établissements publics et privés), cliniques d'avortement, Héma-Québec², groupes de médecine de famille, cliniques médicales, résidences privées pour aînés, ressources intermédiaires, cliniques privées, maisons de soins palliatifs, soutien à domicile (incluant les entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD) et travailleurs qui dispensent des services dans le cadre de l'allocation directe/chèque emploi-service).

Priorité 3

Gardereries, organismes communautaires, milieux carcéraux, refuges.

Notes :

La stratégie de répartition peut être ajustée par les établissements en fonction de la criticité.

En cette période de pandémie, nous prions les établissements de ne pas surconsommer, de s'en tenir aux besoins normaux ou à une consommation moyenne de leurs fournitures, produits d'entretien, denrées et équipements. Commander en quantités raisonnables permettra aux fournisseurs de rationaliser leurs livraisons à tous les établissements. Adoptez un approvisionnement réfléchi.

Par ailleurs, si des projets de remplacement d'équipement peuvent être retardés sans mettre en péril la continuité des opérations des établissements, ce serait une voie à privilégier pour que les canaux d'acquisition soient priorisés pour la pandémie.

Le MSSS poursuit l'allocation des quantités des fournitures médicales des EPI ainsi que toutes les fournitures à risque de pénurie dans le contexte actuel. Par conséquent, la distribution du stock est maintenant sous la gouverne du MSSS. Les établissements n'ont plus à faire de suivi avec les distributeurs à ce sujet. Ils recevront la confirmation de leur expédition seulement. Aucune autre information ne sera donnée par les distributeurs.

² Pour Héma-Québec, il sera approvisionné au même titre qu'un établissement public.

En référence aux mesures exceptionnelles émises par l'INSPQ pour les EPI, nous vous invitons à considérer les éléments suivants :

1. Les normes minimales de qualité à respecter sont celles émises en cas de pénurie réelle³;
2. Les EPI distribués par le MSSS ont préalablement été inspectés par des cliniciennes et testés en laboratoire;
3. Le MSSS ne reprendra aucun EPI distribué;
4. Tous les EPI distribués par le MSSS sont comptabilisés dans l'allocation permise par établissement;
5. Les EPI distribués par le MSSS sont ceux qui sont accessibles dans un contexte de pénurie mondiale.

De plus, les EPI qui sont alloués par les distributeurs ne sont possiblement pas les mêmes que ceux hors période de pandémie. En conséquence, les mêmes mesures exceptionnelles émises par l'INSPQ s'appliquent pour ces produits.

Nous vous demandons également de poursuivre les actions pour réduire la consommation d'EPI.

³ <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2957-mesures-exceptionnelles-equipements-protection-individuelle-covid19.pdf>